16, 17 ET 19 MARS 2021

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2021/03-01	**Facteurs comportementaux pour une fonction de gouvernance mondiale améliorée du GPE** Le Conseil d'administration : 1. Reconnaissant la nécessité d'élever les délibérations et l'ordre du jour du Conseil pour se concentrer sur la mise en œuvre efficace et efficiente du Plan stratégique du GPE au plus haut niveau et avec la plus grande ambition. 2. Reconnaissant que des facteurs comportementaux améliorés sont nécessaires pour renforcer et éclairer davantage l'engagement en matière de gouvernance des membres du Conseil, des comités et du Secrétariat : a) Réitère la nécessité de remettre à zéro l'interprétation du rôle et l'engagement des membres du Conseil pour être plus stratégique et s'efforcer d'agir dans le meilleur intérêt du partenariat en tenant compte des intérêts des parties, conformément aux principes du devoir de diligence, de responsabilité et de respect consacrés dans le Code de conduite éthique approuvé par le Conseil. b) Prend note de l'importance cruciale d'amplifier la voix et d'accroître l'influence des pays en développement

	partenaires dans les délibérations et la prise de décision du Conseil c) Reconnaît en outre les impératifs de combiner une exécution efficace avec un partenariat inclusif qui favorise l'apprentissage et s'appuie sur l'expertise et les capacités de ses partenaires. 3. Prie le Secrétariat d'étudier la faisabilité des recommandations connexes telles qu'énoncées à l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03.Rev 1, y compris la façon de mieux assurer l'inclusion des observateurs au niveau du Conseil en maintenant une possibilité pour la participation en personne selon la pratique actuelle, pour rapport au Conseil d'administration ou au comité compétent en mai 2021.
BOD/2021/03-02	**Configuration et mandat des comités du Conseil** Le Conseil d'administration : 1. Affirme l'importance d'une codification claire des mandats, des rôles et de la responsabilité de chaque niveau de gouvernance mondiale à l'appui de la réalisation des missions du GPE. 2. Reconnaissant la nécessité de rehausser son orientation stratégique, de renforcer le suivi des opérations du GPE et de réduire les coûts de transaction globaux dans l'exécution des activités et du mandat de base du GPE : a) Approuve la structure de comité proposée, telle que définie dans l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03. Rev. 1 b) Affirme la mise à niveau des compétences, de l'expertise et des exigences pour les services des comités et la prestation des mandats, comme indiqué dans l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03. Rev. 1 c) Demande au Secrétariat d'étudier les moyens de promouvoir une représentation égale des groupes consultatifs au sein des comités. 3. Affirme les principes suivants de délégation de pouvoir décisionnel par le Conseil à ses comités permanents : a) Le Conseil est l'organe directeur suprême du GPE. Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un examen ultérieur, d'un nouveau litige ou d'une réinterprétation par un comité. b) Les comités n'ont que les pouvoirs qui leur sont expressément délégués par le Conseil et ne peuvent être

	élargis à leur propre discrétion. Les modifications aux mandats des comités relèvent exclusivement du Conseil. c) Lorsqu'un comité souhaite obtenir des précisions sur un point de décision du Conseil ou en ce qui concerne son mandat, il doit demander l'avis du Comité exécutif. d) Les décisions des comités prises dans le cadre des pouvoirs délégués d'un comité ne seront pas réexaminées par le Conseil, sauf lorsque cela est jugé nécessaire dans des circonstances exceptionnelles. 4. Demande au Secrétariat d'élaborer le mandat correspondant du Conseil et de ses comités permanents et de réviser la charte du GPE et les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités, le cas échéant, pour approbation par le Conseil via décision par approbation tacite d'ici le 1er avril 2021, et d'élaborer le mandat du Secrétariat à la suite de l'examen de la gouvernance. 5. Demande en outre au Secrétariat de lancer le processus de nomination des membres du Conseil et des comités avec un début prévu des nouveaux mandats du Conseil et des comités le 19 avril 2021.
BOD/2021/03-03	**Implications du modèle opérationnel du GPE sur la gouvernance** Le Conseil d'administration : 1. Approuve les dispositions de gouvernance au niveau mondial pour le nouveau modèle opérationnel approuvé par le Conseil et les recommandations y afférentes telles qu'énoncées dans l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03.Rev 1 et le document BOD/2021/03 DOC 04. 2. Note qu'un certain nombre de demandes restantes qui ont été ou seront soumises en 2021 dans le cadre du modèle opérationnel précédent, et que ces demandes seront traitées conformément aux niveaux pertinents de délégation de pouvoir définis à l'annexe 1 de la BOD/2021/03 DOC 03.Rev 1 et BOD/2021/03 DOC 04. 3. Demande au Secrétariat de réviser les procédures de fonctionnement du Conseil et des Comités selon les besoins, pour approbation ultérieure par le Conseil par approbation tacite, et de lancer la mise en œuvre des recommandations énoncées.

BOD/2021/03-04	**Pratiques acceptées et procédures opérationnelles** Le Conseil d'administration, reconnaissant la nécessité de renforcer les réformes de gouvernance approuvées en modifiant les pratiques, politiques et procédures existantes du GPE : 1. Encourage les circonscriptions à nommer des représentants du Conseil avec le niveau d'ancienneté pertinent pour faire progresser l'engagement et l'accent sur les questions stratégiques et réitère l'importance de la conformité à la division des rôles de parole, tel que codifié dans les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. 2. Approuve la prolongation du mandat du Conseil à trois ans et l'échelonnement des mandats des membres titulaires et membres suppléants afin de faciliter une plus grande continuité ; et demande au Secrétariat de réviser la Charte du GPE et les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités en conséquence, pour approbation ultérieure par le Conseil par approbation tacite, et de lancer le processus de nomination du Conseil le 22 mars 2021. 3. Si les décisions par consensus doivent rester la pratique habituelle dans l'esprit de partenariat, le Conseil soutient l'utilisation du vote comme pratique plus courante et acceptée, ainsi que l'utilisation continue des sessions exécutives sur des questions sensibles ou confidentielles dans des cas exceptionnels, à la discrétion de la/du président/e du Conseil, et demande au Secrétariat de réviser les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités comme requis. 4. Prend note de la recommandation visant à établir un processus de soumission d'amendements au libellé des décisions, comme indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03.Rev 1 et demande au Secrétariat d'élaborer une proposition de révision des procédures de fonctionnement du Conseil et du Comité en conséquence, sur la base des discussions qui se sont tenues à la réunion de mars 2021, pour décision du Conseil lors de sa réunion de mai 2021. 5. Prie le Secrétariat de réviser la politique sur les conflits d'intérêts pour s'assurer qu'elle est adaptée à ses besoins et élargie sa portée, pour approbation par le Conseil à sa réunion de mai 2021. 6. Soutient les mesures proposées pour renforcer une communication efficace, ouverte et transparente, comme indiqué dans l'annexe 1 du document BOD/2021/03 DOC 03.Rev 1.